

ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (A.S.I.A.) ET SECOURS FINANCIERS
(enseignement public)

Les A.S.I.A. sont des aides à caractère facultatif : elles sont versées dans la limite de la disponibilité des crédits et sont calculées en fonction du quotient familial. D'une année scolaire à l'autre, le montant individuel de chacune des ASIA peut être modifié après consultation des membres de la Commission Académique d'Action Sociale.

► **Qui peut bénéficier de l'Action Sociale ?**

- les personnels titulaires et stagiaires en position d'activité à temps plein ou à temps partiel;
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à **6 mois** rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les retraités bénéficiaires d'une pension de l'Etat ;
- les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge, bénéficiaires d'une pension de l'Etat, dite de réversion ;
- les assistants d'éducation ;
- les auxiliaires de vie scolaire (AVS-CO, AVS-I).

Attention : les agents vacataires ne sont pas concernés par ces dispositifs

► **Comment calculer son quotient familial ?**

Quotient familial = Revenu Brut Global (R.B.G.) divisé par le nombre de parts fiscales *

*Nombre de parts fiscales = part(s) du foyer + 0,5 par enfant au titre duquel l'aide est accordée.

I - Liste des actions accordées en fonction du barème arrêté par le recteur après consultation de la commission académique d'action sociale plénière

I - 1 ► Aide aux études

Cette aide, dont le montant varie de 155 à 305 euros, concerne les agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 euros.

Condition à remplir : avoir un enfant inscrit en établissement scolaire du second degré (sont prises en compte toutes les années du cycle pour la préparation du CAP, BEP, Baccalauréat professionnel à l'exclusion du baccalauréat général, ainsi que la première et la terminale pour la préparation du baccalauréat technologique) ou dans l'enseignement supérieur (tous niveaux, toutes disciplines).

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les fonctionnaires dont les enfants sont en contrats d'apprentissage ou en contrats d'alternance.

Une seule aide par enfant est accordée au titre d'une même année scolaire.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales): le 31 octobre 2010.

I - 2 ► Aide aux séjours pédagogiques

Aide dont le montant varie de 60 € à 110 €, et concernant les agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.

Les séjours doivent être organisés par les établissements scolaires et agréés par l'Education nationale. Ils sont pris en compte **à partir de 3 jours**.

Un seul séjour par an et par enfant : aide versée dans la limite des frais engagés.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : le 31 octobre 2010 (pour un ou des séjours accomplis en 2010).

I - 3 ► Aide à la préparation du BAFA

Aide dont le montant varie de 115 € à 200 €, octroyée aux agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.

- une aide pour le stage théorique BAFA
- une aide pour le stage de perfectionnement BAFA

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales): le 31 octobre 2010 (lorsque la préparation BAFA a eu lieu en 2010).

I - 4 ► Aide aux retraités invalides

Aide réservée aux agents ayant un quotient familial inférieur à 7 675 €. **Une aide par an, plafonnée à 300 €.**

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales): le 31 octobre 2010 (pour les agents admis à la retraite pour invalidité en 2010).

I - 5 ► Aide aux personnels nouvellement nommés (ASIA PNN)

Conditions à remplir :

- Détenir un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 416,
 - Relever de l'une des situations suivantes :
- *personnels ATSS et ITRF stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie (1),*
 - *personnels ATSS et ITRF nommés en qualité de stagiaire ou titulaire, suite à l'admission à un concours (1),*
 - *personnels enseignants (titulaires) arrivant d'une autre académie n'étant pas néo-titulaires (2)*

(1) ATSS : personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé – ITRF : personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation,

(2) Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet la « prime d'entrée dans le métier » (se renseigner auprès des divisions de gestion des personnels).

Ne sont pas concernés : les personnels de catégories C reçus aux concours réservés ou les personnels promus par liste d'aptitude ou par commission de sélection, ainsi que les personnels en détachement.

Le montant de l'aide est de 500 euros.

Le délai dépôt du dossier est de deux mois à compter de la date d'installation dans le poste en cours d'année. Pour les personnels nommés à la rentrée scolaire, la date limite de dépôt au Rectorat est le 31 octobre 2010.

I - 6 ► **Aide CIV (comité interministériel des villes) : dont aide au logement.**

Cette aide, d'un montant maximum de **900 €**, concerne les agents ayant signé un bail pour la location d'un logement, exerçant en établissement situé en zone urbaine sensible, zone d'éducation prioritaire, réseau d'éducation prioritaire, réseau ambition réussite, et qui ne sont pas éligibles, par ailleurs, aux dispositifs d'aide à l'installation des personnels (A.I.P. et A.I.P Ville)

Le dossier doit être déposé dans un délai de quatre mois à compter de la signature du contrat de location du logement, dans les 24 mois qui suivent l'affectation, et en tout état de cause avant le 31 octobre 2010 pour une prise en charge en 2010, au rectorat de l'académie d'AMIENS - Division des Prestations Sociales 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens cedex 9.

Pour tous renseignements complémentaires sur les aides à l'installation, se référer à la note comportant le formulaire de demande, qui a été adressée aux chefs d'établissement et de service en début d'année scolaire 2010/2011 et téléchargeable sur le site Internet académique, à l'adresse : www.ac-amiens.fr – rubriques « espace des personnels »-« ressources humaines »-« la vie professionnelle »-« action sociale ».

D'autres mesures interministérielles sont prévues pour l'installation des personnels: il s'agit de l'AIP et AIP-VILLE, gérées par la Mutualité de la Fonction Publique. Renseignements et dossiers disponibles sur le site www.aip-fonctionpublique.fr.

II - Liste des aides financières attribuées en fonction des ressources et après étude en commission académique d'action sociale restreinte

II - 1 ► **Aide à l'hospitalisation**

Aide en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant

II - 2 ► **Consultation juridique**

Aide prévue uniquement pour les situations de divorce entraînant des démarches supplémentaires liées à la garde des enfants et à la pension alimentaire.

II - 3 ► **Aide au travail à temps partiel pour raison de santé**

Accordée après évaluation de l'importance de la perte de salaire.

Une aide par an

II - 4 ► **Aide à l'autonomie (aide à l'achat de fournitures renouvelables non prises en charge par la sécurité sociale).**

Conditions à remplir :

- Personnels actifs ou retraités
- Perte d'autonomie ponctuelle ou durable

Montant déterminé en fonction des frais engagés et des revenus fiscaux du foyer.

Une aide par an.

II- 5 ► **Secours urgents et exceptionnels**

Aide pécuniaire réservée aux fonctionnaires ou agents contractuels (lié à l'Etat par un contrat initial d'une durée au moins égale à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat) qui ont à faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

II - 6 ► **Prêt à court terme et sans intérêts**

Prêt destiné aux agents connaissant des difficultés passagères, mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours financier.

► **Où s'adresser ?**

Il existe deux types de dossiers :

- 1) Les dossiers de demandes d'ASIA non barémée, secours ou prêts : les personnels intéressés doivent **obligatoirement contacter préalablement l'assistante sociale des personnels rattachée à l'inspection académique du département d'exercice** qui vérifiera l'éligibilité de la demande et procédera à son instruction **avant présentation en commission d'action sociale. Les décisions d'octroi ou de refus éventuels d'aide sont notifiés par le rectorat.**

Inspection académique de l'Aisne

Madame Dominique GUIGNARD
(remplace Madame Lysiane VERBEKE
à compter du 1^{er} septembre 2010).
Cité Administrative
02018 LAON CEDEX

Tél. : 03.23.26.22.16.

Mél : ce.social-personnel02@ac-amiens.fr

Inspection académique de l'Oise

Madame Caroline LEMONNIER
589 rue Octave-Butin - BP 2
60281 MARGNY LES COMPIEGNE CEDEX

Tél. : 03.44.36.63.47.

Mél : social.margny60@ac-amiens.fr

Mademoiselle Stéphanie DISSAUX
22 avenue Victor-Hugo – BP 321
60025 BEAUVAIS CEDEX

Tél. : 03.44.06.45.17.

Mél : ce.social60-pers@ac-amiens.fr

Inspection académique de la Somme

Madame Caroline SUEUR
Madame Elodie BLANC
4 rue Germain-Bleuet – BP 2607
80026 AMIENS CEDEX

Tél. : 03.22.71.25.78

Mél : caroline.sueur1@ac-amiens.fr

Tél. : 03.22.71.25.12

Mél : elodie.blanc@ac-amiens.fr

Attention : les dossiers doivent être retournés au service instructeur (assistante sociale) et non pas au rectorat.

- 2) Les dossiers de demandes d'ASIA barémées doivent être retournés directement au Rectorat de l'académie d'AMIENS– Division des prestations sociales – Bureau DPS 2
20 boulevard d'Alsace Lorraine – 80 063 AMIENS CEDEX 09 Tel : 03 22 82 38 76



ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (ASIA)

Les A.S.I.A. sont des aides à caractère facultatif

Elles sont versées dans la limite de la disponibilité des crédits

Le présent dossier doit être retourné à :

RECTORAT

Division des Prestations Sociales

DPS 2

20 boulevard d'Alsace Lorraine

80063 AMIENS CEDEX 9

☎ 03 22 82 37 76 **OU** ☎ 03 22 82 38 38

Nature de l'ASIA (cadre réservé à l'administration)

RBG : ----- Nbre de parts : ----- Nbre de parts supplémentaires : -----
(revenu brut global)

Quotient familial : -----

DEMANDEUR (à compléter)

N° de sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom : ----- Prénom : -----

Nom de naissance : ----- Date de naissance : -----

Adresse personnelle (N°, rue) : -----

Localité : ----- Code postal : ----- Tél. personnel : -----

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf(ve)

Séparé(e) Divorcé(e) Depuis le : -----

Situation professionnelle :

Date d'entrée dans l'Education nationale : ----- Profession : -----

Lieu d'exercice : ----- Tél. travail : -----

Mutuelle : ----- Retraité(e) Date de départ en retraite : -----

Actif : veuillez préciser ci-dessous :

Titulaire Auxiliaire Stagiaire Contractuel(le)

LISTE DES A.S.I.A.

SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

- Aide aux études** : toutes années du cycle pour la préparation des diplômes suivants :

CAP,

BEP,

BAC professionnel en lycée professionnel,

BAC technologique en lycée technique (uniquement la première et la terminale),

Enseignement supérieur



Aucune aide ne peut être accordée si l'un des enfants se trouve dans l'une des situations suivantes :

Maîtres d'internat, surveillants d'externat ou assistants d'éducation....

Etudiants en contrat d'apprentissage ou en contrat d'alternance.

Une seule subvention par enfant est accordée au titre d'une même année scolaire.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat – Division des prestations sociales - :

le 31 octobre 2010

- Aide aux séjours pédagogiques**

- Aide au BAFA**

- Aide aux retraités invalides**

Compléter et signer au verso

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET PIECES A JOINDRE

Aide aux études

- Joindre un certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant

Date limite de dépôt du dossier complet au rectorat (Division des prestations sociales): 31 octobre 2010.

Aide aux séjours pédagogiques

- Joindre une attestation de présence au séjour mentionnant les dates et le coût réellement payé par la famille.

Date limite de dépôt du dossier complet au rectorat (Division des prestations sociales): 31 octobre 2010.

Aide au BAFA

- Joindre une attestation de présence au stage mentionnant les dates et le coût.
- Joindre une attestation sur l'honneur certifiant qu'aucune aide liée à la préparation au BAFA n'a été versé par un autre organisme quel qu'il soit : CAF, collectivité territoriale, Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS).....

Date limite de dépôt du dossier complet au rectorat (Division des prestations sociales): 31 octobre 2010.

Aide aux retraités invalides

- Joindre une copie du titre et du bulletin de pension.



Seuls les agents percevant une pension de l'Etat peuvent bénéficier de cette A.S.I.A.

Date limite de dépôt du dossier complet au rectorat (Division des prestations sociales): 31 octobre 2010.

Pièces à joindre à toute demande

- Justificatifs de revenus de la cellule familiale (copie du dernier bulletin de paye du fonctionnaire, **pour les retraités : copie du titre et bulletin de pension**)
- Copie du dernier avis d'imposition (en intégralité)
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal (un original)

TOUT DOSSIER INCOMPLET, IMPRECIS, SANS PIECES JUSTIFICATIVES, NE POURRA ETRE ETUDIE.

Lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, la demande sera considérée comme implicitement rejetée.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés dans ce formulaire et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'A.S.I.A. sollicitée ci-dessus mentionnées.

A ----- , le -----

Signature de l'intéressé(e) :